

**Arrêté du Maire
portant diverses dispositions réglementaires temporaires
à l'occasion d'Open Air le 6 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté n°2014-PERM-104 en date du 30 août 2014 modifié, réglementant l'utilisation publique du Parc Treulon à BRUGES,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre de la manifestation Open Air le 6 septembre 2026 au sein du Parc Treulon à Bruges, un grand nombre de personnes sera amené à se rassembler, il y a donc lieu de prendre des mesures réglementaires ponctuelles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité du public et des intervenants,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'occasion de la manifestation Open Air, il est dérogé à l'heure d'ouverture et de fermeture au public du Parc Treulon le 6 septembre 2026 :

- Ouverture à 7h00
- Fermeture à 20h30

Seuls le personnel municipal et métropolitain, les prestataires et les bénévoles organisateurs sont autorisés à rester dans le parc après 20h30, le temps du démontage, du nettoyage et de la remise en état.

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette manifestation, l'accès au Parc Treulon s'effectuera de la manière suivante, conformément au plan annexé :

- **de 13h00 à 20h30, les entrées n°1 (via le Parking de l'Espace Culturel Treulon), n°2 (via l'avenue de Verdun) et n°5 (via le complexe sportif Galinier), seront fermées au public. Seules les entrées n°3 (via la rue du Carros) et n°4 (via la rue de la Tour de Gassies) permettront l'accès du public.**



Bruges

- les foodtrucks, les prestataires et les véhicules de secours devront obligatoirement accéder au parc par l'entrée n° 2 (via l'avenue de Verdun).

ARTICLE 3

A l'occasion de cette manifestation, **seuls les véhicules des services municipaux et métropolitains, des organisateurs, des prestataires et de secours sont autorisés à stationner et à circuler dans le parc Treulon, à l'exclusion** des zones spécifiquement délimitées par la Ville interdites à la circulation conformément au plan annexé et **seulement** pour les déplacements strictement nécessaires et dans le respect de la sécurité des participants.

Au commencement de la manifestation, tous les véhicules devront être sortis du parc Treulon sauf les foodtrucks uniquement autorisés à stationner au sein du parc.

Les foodtrucks devront impérativement **s'installer entre 9h00 et 13h00 et se désinstaller à partir de 20h30.**

ARTICLE 4

Dans le cadre d'Open Air organisé le 6 septembre 2026 et afin d'assurer la sécurité publique, **sont interdits au sein du Parc Treulon** :

- **Les chiens de toute race** même tenus en laisse et/ou muselés
- **Tout objet susceptible d'être dangereux** ou d'être utilisé pour créer des troubles à l'ordre public
- L'utilisation, la distribution et l'apport sur les lieux de la manifestation de **tout contenant et bouteille en verre**
- L'apport et la consommation de **boissons alcooliques supérieures au 3^{ème} groupe**

ARTICLE 5

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole et le présent arrêté sera affiché sur site et à chaque entrée du parc Treulon par les agents de la Police Municipale au moins 48h avant la manifestation pour l'information des usagers.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les forces de Police en présence.



Bruges

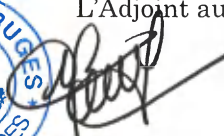
ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète de la Gironde.

Fait à Bruges, le 3 août 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,




Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2026-TEMP-263

Plan d'Open Air

